VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES

Séance extraordinaire du 21 février 2023

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le mardi 21 février 2023 à 18 h 35, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Jean-François Marois et M. Claude Jolicoeur, sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 18 h 35.

02-2023-057

2. DÉPART DE MME DAPHNÉE POULIN AU POSTE DE DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Madame Daphnée Poulin a remis sa démission le 26 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Daphnée Poulin ne désire plus poursuivre son stage au sein de notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE Madame Daphnée Poulin, embauchée comme directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, a quitté son emploi le 26 janvier 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2023-058

2.1 EMBAUCHE DE JULIE LESSARD À TITRE DE DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice des loisirs est maintenant vacant à la suite du départ de Mme Daphnée Poulin le 26 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Lessard, qui avait déjà déposée sa candidature lors de l'ouverture de ce poste en décembre 2022, manifeste un intérêt pour occuper cet emploi ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'accord pour procéder à cette embauche aux conditions proposées ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Lessard pourrait entrer en poste dès le 20 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE soit entériné l'embauche de Mme Julie Lessard au poste de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

QUE la directrice générale et le maire sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli, le contrat à intervenir.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2023-059 **2.2** **EMBAUCHE DE M. GABRIEL SYLVAIN-NOLET À TITRE DE CONSULTANT EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable du Service de l'urbanisme est vacant depuis le départ de M. Gabriel Sylvain-Nolet ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pouvoir offrir un service d'émission de permis aux citoyens afin de ne pas retarder leurs projets ;

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes de permis requièrent une expertise plus spécifique ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Sylvain-Nolet propose ses services comme consultant en urbanisme, au besoin, pour valider les demandes de permis ou effectuer les recherches pertinentes avant de procéder à l'émission de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Sylvain-Nolet est disposé à agir comme consultant, selon une base horaire de 50 $ plus les frais de kilométrage à raison de 0,60$/km ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé l'embauche, de M. Gabriel Sylvain-Nolet à titre de consultant en matière d'urbanisme, selon un tarif horaire de 50 $ plus ses frais de déplacement ;

QUE ce contrat est à la demande, sans engagement d'un minimum d'heures et selon les besoins ;

QUE soient autorisés Mme Kim Côté, directrice générale et M. Charles Audet, maire, à signer le contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2023-060 **2.3** **NOMINATION D'UN INSPECTEUR PAR INTÉRIM POUR LE SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Paradis offre ses services de responsable pour l'émission des permis ainsi que pour l'inspection ;

CONSIDÉRANT QUE M. Paradis possède de l'expérience en matière d'émission de permis d'urbanisme et d'inspection ;

CONSIDÉRANT QUE M. Paradis serait disponible à raison d'une journée par semaine maximum ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un inspecteur par intérim tout en continuant les processus d'embauche pour une personne à temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE M. Paradis nous offre ses services selon un tarif horaire de 60 $;

CONSIDÉRANT QUE M. Paradis convient que son embauche est temporaire, soit jusqu'à la nomination d'un responsable du Service de l'urbanisme et inspecteur à temps complet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE soit embauché M. Dominic Paradis à titre d'inspecteur par intérim, selon un tarif horaire de 60 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2023-061 **2.4** **SERVICES PROFESSIONNELS : AMÉNAGEMENT ET URBANISME DE LA MRC DES APPALACHES**

CONSIDÉRANT QUE certains règlements d'urbanisme devraient être amendés ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches offre un service d'accompagnement pour la rédaction des divers règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli consent à utiliser les services professionnels de la MRC des Appalaches pour les modifications des règlements d'urbanisme et/ou codification administrative.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

02-2023-062 **2.5** **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LA CONCESSION ALIMENTAIRE DE LA MARINA DE DISRAELI**

CONSIDÉRANT QUE nous avons accepté le plan d'affaire de Monsieur Michael Bureau et de Madame Sabrina Lamothe à titre de responsable de la Marina municipale de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente pour la concession alimentaire de la marina de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soient autorisés Mme Kim Côté, directrice générale et M. Charles Audet, maire, à signer le contrat pour la concession alimentaire de la marina de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

02-2023-063 **4.** **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 18 H 41.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

M. Charles Audet Maire	Kim Côté Directrice générale et greffière-trésorière